

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 06 avril 2020 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.S.
2020-03-23

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le lundi vingt-troisième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt à dix-sept heures trente minutes (17:30) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no 6

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA greffière assistent également à cette assemblée.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DÉPÔT DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION.

La greffière dépose au conseil le certificat de signification attestant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation, lequel est ci-après reproduit :

Acton Vale, le 20 mars 2020

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqué (e) à une séance extraordinaire qui aura lieu, **le lundi 23 mars 2020** à 17 h 30 à l'Hôtel de Ville afin de traiter les items suivants :

1. Acceptation de l'ordre du jour.
2. Taxe foncière générale prévue dans le règlement 012-2019.
3. Levée de la séance.

La greffière
Claudine Babineau, OMA

Rs.2020-03-098

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de la séance extraordinaire du 23 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-03-099

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PRÉVUE DANS LE RÈGLEMENT 012-2019.

Attendu que le règlement 012-2019 prévoit que les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles et qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité annuelle est de l'ordre de cinq pour cent (5%);

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que le taux d'intérêt prévu au *règlement 012-2019 imposant une taxe foncière générale à taux variés*, exigibles pour l'année courante et impayée à ce jour soit de 0% par an;

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 19 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à dix-sept heures et trente-cinq minutes (17;35)

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière